CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à SAINT-JUST, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 26/05/2026
Nombres d'Elus présents : 12/15
Nombres de votants : 15/15
Pouvoir : Mme BAMPA donne pouvoir à M PERREAUD – M CROISY donne pouvoir à Mme FLAMAND – M KARA donne pouvoir à M ALTUN

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LEVET Patrick	X	CROISY Daniel	ABS
FLAMAND Catherine	X	CHANEL Pascaline	X
SUCHET Gabriel	X	ALTUN Ercan	X
ANDRE Renée	X	MILLET Julien	X
PERREAUD Pascal	X	KARA Ramazan	ABS
CARON Catherine	X	CHANEL Pierre - Alain	X
BAMPA Joëlle	ABS		
PERREAUD Brigitte	X		
BONNET Patricia	X		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) **: ALTUN Ercan**

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 30 avril 2026.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 30 avril 2026

ELECTIONS

- **Elections délégués pour les élections Sénatoriales**

Conformément à l'arrêté préfectoral, les membres du conseil doivent élirent leurs délégués titulaires et suppléants en ce 5 juin 2026 en vue des prochaines sénatoriales.

- **DELIBERATION 2026 - 25**

ÉLECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures
Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux *(en attente de la nouvelle instruction)* ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral
M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de SUCHET Gabriel, CARON Catherine, MILLET Julien et CHANEL Pierre-Alain . La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué (ou des délégués)

Les candidatures enregistrées :
LEVET Patrick – FLAMAND Catherine - SUCHET Gabriel - PERREAUD Pascal – MILLET Julien

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :
- Mme FLAMAND 9 voix
- M. LEVET 9 voix
- M. SUCHET 11 voix
- M. MILLET 6 voix
- M. PERREAUD 4 voix

M. SUCHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Elections du suppléants (ou des suppléants)

Les candidatures enregistrées :
CROISY Daniel
MILLET Julien
PERREAUD Pascal

Mme la Présidente ou M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue :

Ont obtenu :
- M. CROISY 14 voix
- M. PERREAUD 12 voix
- M. MILLET 12 voix
- M. CHANEL Pierre Alain 1 voix

M. CROISY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- **Membres commission de contrôle des listes électorales**

M le maire informe que suite aux élections municipales, la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée.
Cette commission est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

La désignation de suppléants n'est pas obligatoire mais vivement conseillée par la Préfecture.

M LEVET demande aux membres du Conseil si des membres du conseil souhaitent donner leur nom en tant que titulaire et suppléant.
Les membres du conseil sont également informés des propositions faites concernant les délégués composant la commission.

Proposition conseillers : CARON Catherine et BONNET Patricia
Titulaire : CARON Catherine
Suppléant : BONNET Patricia

VOTE :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS GBA

M le maire informe les membres du Conseil que lors de la Conférence des Maires du 18 mai et dans la continuité du processus d'installation de la nouvelle mandature, il est nécessaire de créer et de désigner les membres des futures commissions thématiques de Grand Bourg Agglomération.

Pour rappel, ces commissions sont chargées, sous le pilotage de leurs Président (e)s et en lien étroit avec le Bureau communautaire, d'examiner pour avis les principaux projets de délibérations soumis au conseil communautaire ; elles peuvent également être saisies par le Bureau de sujets de réflexion visant à préparer une décision. Elles se réunissent généralement avant chaque conseil communautaire et, de façon plus occasionnelle, entre les sessions selon les sujets à traiter.

7 commissions thématiques ont été validées et annoncées en conférence des Maires :

Pour mémo, il s'agit des suivantes :

1. Commission finances, ressources humaines, administration générale et services aux communes
2. Commission développement économique, commerce, emploi et insertion, enseignement supérieur
3. Commission biodiversité, environnement et agriculture
4. Commission sport, culture et tourisme
5. Commission gestion des déchets, patrimoine et énergie :
6. Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage)
7. Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse

Les membres du Conseil sont invités à se positionner, s'ils le souhaitent, sur ces commissions (souhait qu'un conseiller ne s'inscrive pas à plus de 2 commissions)

Propositions :

1. Commission finances, ressources humaines, administration générale et services aux communes : **MILLET Julien**
2. Commission développement économique, commerce, emploi et insertion, enseignement supérieur : **MILLET Julien**
3. Commission biodiversité, environnement et agriculture
4. Commission sport, culture et tourisme
5. Commission gestion des déchets, patrimoine et énergie : **CROISY Daniel, LEVET Patrick,**
6. Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage)
7. Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse

FINANCES

- **Modification délibération commission Appel d'offre**

Suite aux remarques faites par le bureau de la légalité, M le maire informe que la délibération concernant les membres de la Commission d'Appel d'offres doit être modifiée car il manque deux membres titulaires sur la précédente.

- **DELIBERATION 2026 - 26**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ANNULE et REMPLACE la Délibération 2026 - 20

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre est régie par l'article L 1411.5 du Code des Collectivités Territoriales. Elle se prononce sur le choix des candidats, dans les commandes publiques supérieures ou égales aux seuils européens

Elle est présidée par le Maire, Patrick LEVET

A l'unanimité le Conseil Municipal nomme les membres suivants :
Titulaires : SUCHET Gabriel – PERREAUD Pascal - Catherine FLAMAND
Suppléants : Daniel CROISY - MILLET Julien – KARA Ramazan

Vote : 15 POUR – 0 CONTRE- 0 ABSTENTION

➢ **DELIBERATION 2026 – 27**

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur SUCHET Gabriel, en qualité de titulaire et Monsieur MILLET Julien, en qualité de suppléant, représentent la commune de SAINT-JUST au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,
Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT
Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Que Monsieur SUCHET Gabriel, en qualité de titulaire et Monsieur MILLET Julien, en qualité de suppléant représenteront la commune de SAINT-JUST au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

VOTE : 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

ECOLE

➢ **Intervention Ecole de musique**

M LEVET informe les membres du conseil s'être rendu à la réunion avec l'Ecole de musique de la Vallière relative aux interventions musicales en milieu scolaire le Mercredi 20 mai

Sujet ajourné car pas reçu la convention

RENOVATION SALLE DES FETES

Mme FLAMAND informe que la réunion des opérations de réceptions des travaux s'est déroulée le 2 juin avec toutes les entreprises.

Date de réception finale du chantier : le 16 juin 2026

Deux devis pour la façade vont être demandés

Une inauguration de la salle des fêtes pourrait être envisagée samedi 26 septembre 2026 matin mais à confirmer

Mme FLAMAND expose également le Plan de financement de la rénovation de la salle des fêtes

Sous-total subventions publiques	72,46%	319 117,50 €
Autofinancement	27,54%	121 304,38 €
TOTAL	100,00%	440 421,88 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Référent ambroisie**

Suite au renouvellement des équipes municipales l'association Stop Ambroisie rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Nominations : M PERREAUD Pascal, 4ème adjoint, et M CHANEL Pierre-Alain, conseiller

- **Référent chenille processionnaire**

Arrêté préfectoral du 12 mai 2026 visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département de l'Ain.

Cet arrêté précise les mesures de prévention et de gestion destinées à limiter les risques sanitaires liés à la présence de ces espèces, notamment en matière de surveillance, de signalement et d'intervention.

Nomination d'un référent : M CHANEL Pierre-Alain

Visite de terrain avec les membres de la commission voirie prévue le samedi 13 juin 2026 à 9h

- **Mise en place du Porte – monnaie électronique pour paiement cantine et garderie pour limiter le montant des créances. Point à mettre à l'ordre du jour d'un prochain CM**

Prochaine commission communication le 28 septembre 2026 à 19 H

Réflexion à mener concernant l'estrade dans la salle des fêtes qui est inutilisée.

PROCHAIN CONSEIL LE 03 JUILLET 2026 A 20H

Observations :	
PV approuvé lors de la séance du 03 Juillet 2026	
Secrétaire de séance, ALTUN Ercan A l'absence de M. ALTUN. Mme FLAMAND	Le Maire, Patrick LEVET